

UVSQ

université PARIS-SA

ACCÈS DIRECT EN 2ÈME OU 3ÈME ANNÉE DES ÉTUDES DE SANTÉ (PASSERELLE)

La Procédure Passerelle permet un accès direct en 2ème ou 3ème année des études :

- » Médecine
- » Maïeutique

Cette procédure est accessible pour les personnes titulaires d'un master, d'un doctorat, d'un diplôme d'auxiliaire médical ou d'un titre d'ingénieur.

Le candidat peut, au titre d'une même année, envoyer **un dossier en recommandé avec accusé réception, pour l'une des deux filières et dans la faculté qu'il souhaite**

intégrer au plus tard le 15 mars en vue d'une inscription en septembre de la même année.

La constitution du dossier de candidature

L'arrêté précise :

1. les conditions de candidature (article 2),
2. la liste des pièces constitutives du dossier de candidature (article 3)

Le dossier doit être envoyé impérativement au plus tard le **15 mars 2024 par voie postale** et par recommandé avec accusé réception -le cachet de la Poste faisant foi- à l'adresse suivante :

UFR Simone Veil - Santé

pour passerelle Médecine

Service de la scolarité Médecine - Mme Sadika REBAS
POLE TRANSVERSE
2 avenue de la Source de la Bièvre
78180 Montigny-le-Bretonneux

pour passerelle Maïeutique

Service de la scolarité Maïeutique
Mme Alizée SALIVA/ Mme Lynda BEZGUICHE
2 avenue de la Source de la Bièvre
78180 Montigny-le-Bretonneux

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Sadika REBAS (Médecine)

Tel :01 70 42 94 89

sadika.rebas@uvsq.fr

Alizée SALIVA (Maïeutique)

Reprise d'étude/Formation continue

Pour toute information concernant les **conditions tarifaires** : [cliquer ici](#)

Votre contact : fc-medecine@uvsq.fr

LES COMMISSIONS

Phase d'admissibilité – 15 mai 2024

Après examens des dossiers de candidatures, le jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière.

Phase d'admission – 3, 4 & 5 juillet 2024

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Les auditions se déroulent au sein du centre d'examen.

Suite à ces entretiens le jury établit la liste des admis.

Les candidats admis qui n'auraient pas fourni au 15 mars les pièces justificatives demandées présenteront ces documents au plus tard le 1er octobre de l'année considérée, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.

Toutefois, leur candidature n'est pas décomptée du nombre de chances à concourir.